ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 36

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , par une décision motivée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décision de refus ou de retrait pour un motif d'ordre public devrait a minima être motivée systématiquement.